



ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance du 11 mars 2013 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-012**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Marche du pardon Nord-Sud de Montréal* » qui se déroulera dans diverses rues du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le 29 mars 2013, entre 10 h 30 et 14 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-013**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur certaines rues désignées de l'arrondissement, relative à l'événement « *Marche du pardon Nord-Sud de Montréal* », qui se tiendra le 29 mars 2013, entre 10 h 30 et 14 h, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-014**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur certaines rues désignées de l'arrondissement, relative à l'événement « *Marche du Vendredi saint* », qui se tiendra le 29 mars 2013, entre 19 h 30 et 20 h 30, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-015**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre des « *Activités du golf municipal et du Centre de pratique/Sports Montréal inc.* », qui se tiendront au golf municipal sis au 4235, rue Viau, du 15 avril au 15 octobre 2013, entre 8 h et le coucher du soleil, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-016**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, au golf municipal sis au 4235, rue Viau, dans le cadre des « *Activités du golf municipal et du Centre de pratique/Sports Montréal inc.* », qui se tiendront du 15 avril au 15 octobre 2013, entre 8 h et le coucher du soleil, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-017**, permettant l'installation de d'enseignes, placards, affiches ou d'annonces, dans le cadre des « *Activités du golf municipal et du Centre de pratique/Sports Montréal inc.* », qui se tiendront au golf municipal sis au 4235, rue Viau, du 15 avril au 15 octobre 2013, et ce, en vertu du *Règlement sur les parcs relevant la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal* (10-020, chapitre 6, article 15.2).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-038**, exemptant le propriétaire du bâtiments tué au 6560, 25^e Avenue, de l'obligation de fournir une unité de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 26 mars 2013

Me Karl Sacha Langlois, L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement